

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID: 029-212901052-20240910-202421100-AR

## ARRETE MUNICIPAL Nº 2024/211

Portant sur la modification des conditions de circulation et de stationnement dans la rue du Général de Gaulle – D 712 pour des travaux de curage / passage de caméra EU/EP ( HYDRO SERVICE DE L'OUEST).

Le Maire.

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,

Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière.

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de HYDRO SERVICE DE L'OUEST en date du 30 août 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

## ARRETE

**Article 1**<sup>er</sup>: Afin de réaliser en sécurité les travaux de curage, la circulation sera modifiée, (alternat sur une voie, vitesse limitée à 30 km/h, stationnement interdit à la hauteur du chantier) rue du Général de Gaulle (D 712) le jeudi 05/09 de 20h à 05h.

Si les travaux ne sont pas complètement achevés, cette interdiction pourra se prolonger de quelques jours sous réserve du visa écrit préalable d'un responsable de la direction technique et cadre de vie de la Ville et notifié à la police municipale.

- Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.
- **Article 3 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- **Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 30 aout 2024

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »

Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le......
Et de la publication, le......
Fait à Landivisiau, le

L'Adjoint au Maire, Louis SALIOU # FARE NEW M